Convention d'aménagements de voirie sur l'emprise du réseau routier départemental et de financement

Entre les soussignés

 Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du , ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Vice-Président, M. Francis WOLF, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'agglomération du 07 février 2019, ci-après désignée « la CAH » d'autre part.

Vu l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses programmes de travaux, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur l'emprise des routes départementales du territoire de la CAH.

ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS A REALISER, PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX, DELAIS

La liste et le montant TTC des opérations à charge de la CAH, qui sont inscrits aux programmes de travaux 2020, correspond à :

BERNOLSHEIM / BRUMATH

 Création de passages piétons au niveau du giratoire des départementales 421 et 177

BISCHWILLER

Réaménagement des trottoirs rue du Général Leclerc (RD 329)
115 000 €

DONNENHEIM

Réaménagement de la rue Principale (RD 758)

200 000 €